

## MODIFICATIONS DES GARANTIES DE LIVRAISON ET SUPPLÉMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE POINTE ENTRANT EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2022

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de votre convention avec Postes Canada, utilisez.

### Modification de la garantie de livraison

Pour les articles expédiés entre **le lundi 31 octobre 2022 et le dimanche 15 janvier 2023**, Postes Canada n'acceptera les réclamations pour livraison en retard que si un article est livré **deux jours ouvrables ou plus** après la norme de livraison. Ce rajustement s'appliquera aux articles Priorité<sup>MC</sup>, Xpresspost<sup>MC</sup> et Colis accélérés<sup>MC</sup> qui sont expédiés au Canada.

Pour répondre aux besoins de toute notre clientèle en matière de livraison rapide et sécuritaire pendant la période des Fêtes, Postes Canada rajuste trois suppléments pour la période de pointe.

### Articles surdimensionnés, non emballés et non conformes

Entre **le lundi 31 octobre 2022 et le dimanche 15 janvier 2023**, le supplément s'appliquant aux articles surdimensionnés et non emballés passera de 18 \$ à 25 \$, et celui s'appliquant aux articles non conformes passera de 300 \$ à 400 \$. Cette augmentation couvre la manutention supplémentaire requise pour ces articles plus gros et plus volumineux pendant notre période la plus occupée. Cette pratique est courante dans l'industrie de la livraison de colis.

Pour obtenir des renseignements sur nos spécifications de colis, consultez le Guide du client des Services de colis à la page [www.postescanada.ca/servicesdecolis](http://www.postescanada.ca/servicesdecolis).

**Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié de votre organisation.**